



Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23
Quorum : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 31 janvier 2025
Date d'affichage : le 31 janvier 2025

Le six février deux mille vingt-cinq, sur convocation en date du trente-et-un janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel Guillard, Maire.

Présents : GUILLARD Michel, LEROUX Soizic, LECOMTE Daniel, FLAURAUD Nathalie, DAUFOUY Stéphane, MARTIN Eve-Lise, CERCLE Yannick, HUOU Jean-Paul, AMORIM Agnès, ARDOUIN Christelle, PICAULT Edern, LAFAYE Guillaume, ONASCH Thibaut, GUILLOT Marc, MAURE Sophie, LANUZEL Etienne, BLAY Daphnée

Pouvoirs : RABINAND Julie donne pouvoir à DAUFOUY Stéphane,
BONHOMME Jean-Claude donne pouvoir à HUOU Jean-Paul,
ROUSSEL Michaël donne pouvoir à LECOMTE Daniel
CHAMPENOIS Céline donne pouvoir à AMORIM Agnès
MASSON Adeline donne pourvoir à ARDOUIN Christelle
LEMERCIER Emmanuel donne pouvoir à MAURE Sophie

Nathalie FLAURAUD est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

OBJET : 2025/05 Loyer de la boulangerie

Vu, la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de Commerce et notamment les articles L145-33 et suivants ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400335-20250206-2025-05-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2025

Vu, le décret n°2008-1139 du 04 novembre 2008 relatif à l'indice national trimestriel des loyers commerciaux ;

Vu, le décret n°2022-357 du 14 mars 2022 modifiant le décret n°2008-1139 du 04 novembre 2008 relatif à l'indice national trimestriel des loyers commerciaux ;

Vu, le bail de 9 ans signé le 15 mars 2019,

Considérant la difficulté à maintenir une boulangerie dans le bourg de La Chapelle-Launay et afin d'aider au redémarrage de la boulangerie,

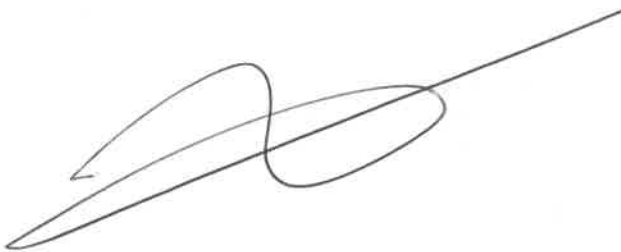
Considérant que la réévaluation du loyer initial tenant compte de l'indice des loyers commerciaux porte aujourd'hui ce loyer à 872€,

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une exonération exceptionnelle de 3 mois de loyers.

Le Conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité cette décision et autorise M. le Maire à prendre toutes décisions concernant son exécution.

Fait et affiché à La Chapelle-Launay,
Le 10 février 2025

La Secrétaire de séance, Nathalie FLAURAUD



Le Maire, Michel GUILLARD